



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Montagne

Question orale n° 1381

### Texte de la question

M. Martin Malvy rappelle à Mme le ministre déléguée à l'action humanitaire et aux droits de l'homme qu'en réponse à une question sur l'état d'avancement de la procédure de classement d'un certain nombre de communes en zone de montagne, au cours de la séance du 4 février dernier, il a précisé que le précédent gouvernement avait introduit auprès de la Commission de Bruxelles une demande pour la reconnaissance de 114 communes réparties sur cinq départements. La Commission, selon le ministre, n'a retenu que douze communes. La situation du département du Lot est identique à celle du département de l'Aveyron, à propos duquel la question avait été posée. La chambre d'agriculture de ce département a déposé, dans les mêmes termes et pour les mêmes raisons, un dossier d'extension, d'une part, et de classement intégral, d'autre part, de certaines communes divisées, comme en Aveyron, entre piémont et montagne. L'agriculture lotoise se caractérise par sa fragilité et une productivité limitée compte tenu de la nature des sols, de la taille des exploitations, de l'âge moyen des exploitants et de la difficulté d'installation de jeunes agriculteurs qui conduit maintenant la profession à s'orienter vers une politique spécifique d'appui à d'éventuels candidats en provenance d'autres départements ou milieux non agricoles. Il lui demande donc dans quels délais il attend de nouvelles décisions de la Commission, quelle suite a été donnée par le précédent ou par l'actuel gouvernement à la demande déposée par la chambre d'agriculture du Lot et transmise par le préfet de ce département et, enfin, si la Commission s'est prononcée sur ce dossier.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Martin Malvy présente une question n° 1381.

La parole est à M. Martin Malvy, pour exposer sa question.

M. Martin Malvy. Au printemps 1994, les représentants de la profession agricole du Lot ont déposé un dossier d'extension de la zone de montagne pour plusieurs communes de ce département. Peu de temps avant, le prédécesseur de l'actuel ministre de l'agriculture, originaire et élu de l'Aveyron, avait pris l'engagement d'appuyer une demande identique des représentants de l'Aveyron, engagement qui, d'ailleurs, n'a pas été tenu. Répondant récemment à une interrogation sur ce sujet, le ministre de l'agriculture précisait que la demande aveyronnaise avait été transmise à Bruxelles pour vingt-huit communes. La Commission s'est montrée particulièrement sévère ou le dossier a été défendu sans grand enthousiasme car le classement en zone de montagne n'a été accordé, en tout et pour tout pour la France, qu'à douze communes sur cent quatorze proposées, et encore douze communes réparties entre cinq départements au nombre desquels ne figuraient ni le Lot ni l'Aveyron !

Vous comprendrez donc que je vous demande aujourd'hui ce qu'il est advenu de ce dossier lotois en trois ans. Je sais d'expérience qu'en la matière la politique des petits pas est plus efficace que celle des grands discours, car c'est de cette manière que nous avons réussi à obtenir l'extension de la zone de montagne et de celle de piémont dans ce département avant 1993, mais il reste du chemin à faire. Certaines communes sont classées partiellement, d'autres, dont le coefficient est supérieur à 1, mériteraient de l'être et certaines, qui n'atteignent pas ce coefficient, sont situées dans des zones de causses qui, par définition, sont les plus pauvres.

Le ministre de l'agriculture a reconnu ici même, il y a quelques semaines, que les caractéristiques de l'économie locale devaient également être prises en compte. Or je rappelle que le département du Lot est l'un des huit départements dont la population agricole dépasse 15 % de la population active, que c'est l'un de ceux où la densité moyenne de population au kilomètre carré est la plus faible - trois habitants au kilomètre carré dans certaines communes - ou le revenu agricole est le moins élevé et où les productions hors PAC constituent plus de la moitié de l'activité. Autant de raisons pour faire franchir un nouveau cap à la zone de montagne de ce département. Ma question est donc la suivante: où en est le dossier déposé par la profession agricole en 1994 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.  
M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je renouvelle les excuses de M. Vasseur, qui reçoit actuellement les organisations professionnelles nationales pour préparer une importante réunion à Bruxelles. Il m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

M. le ministre de l'agriculture est parfaitement conscient des difficultés que pose le système actuel de classement en zone de montagne, qui donne droit à un dispositif d'accompagnement économique spécifique. Comme vous le savez, monsieur le député - vous l'avez d'ailleurs rappelé -, il s'agit d'une procédure communautaire basée sur l'appréciation des handicaps naturels des territoires et la Commission applique ces contraintes avec la plus grande rigueur.

Une partie importante du département du Lot est classée en zone de piémont et en zone de montagne. La nature même de l'économie agricole locale devrait conduire, indépendamment du respect des seuls critères d'altitude et de pente, à revoir le classement actuel de quelques communes classées en zone de piémont. Une telle demande a été introduite pour quinze communes de votre département en décembre 1994 lorsque la France a déposé un dossier global concernant 114 communes.

Comme vous le savez, la Commission, à la suite de longues négociations, après avoir examiné l'ensemble de ces dossiers, n'a retenu à ce stade que douze communes réparties sur cinq départements. Cette avancée, très limitée, je vous l'accorde, après plus de deux ans, est loin d'être satisfaisante et la France a clairement indiqué qu'il s'agissait d'une étape dans le traitement de ce dossier particulièrement sensible. En tout état de cause, les autres dossiers ne seront examinés qu'une fois achevée la procédure en cours pour les douze communes.

Vous avez évoqué, monsieur le député, les démarches effectuées avant 1993. Pour ma part, je ne ferai pas de distinction entre les gouvernements. J'observe que les ministres de l'agriculture des gouvernements successifs ont tous rencontré de grandes difficultés à Bruxelles et, à mes yeux, ils se sont toujours bien battus. En l'occurrence, l'opinion que les agriculteurs ont de M. Vasseur est bien connue. Je sais qu'ils apprécient sa détermination dans les réunions européennes à Bruxelles.

Vous pouvez donc compter sur la détermination du Gouvernement à faire avancer les différentes demandes actuellement à Bruxelles en faisant valoir - c'est ce que vous souhaitez -, dossier à l'appui, qu'au-delà des critères physiques il faut impérativement prendre en considération les caractéristiques de l'économie locale telles que vous les avez vous-même définies.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions, car la transmission à Bruxelles d'une demande pour le classement de quinze communes me paraît aller dans le bon sens, même s'il est clair que la profession aurait souhaité davantage.

Lorsque le ministère de l'agriculture prend une telle décision, c'est que ses services, qui connaissent bien ce type de dossier, ont reconnu la validité de la demande et se sont assurés qu'elle correspondait aux critères fixés par la Commission. La France ayant conservé un droit de tirage pour la politique de la montagne, je me réjouis à l'idée que le second dépôt de ces demandes ou leur confirmation par le ministère trouvera vraisemblablement une issue favorable. Je le répète, quand les dossiers sortent de la rue de Varenne, l'expérience montre qu'ils sont en général éligibles à Bruxelles. J'ai donc bon espoir que, lors de leur prochain examen par la Commission, ces 128 dossiers qui avaient été « retoqués » seront pour le moins retenus, notamment ceux des quinze communes que vous venez d'évoquer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Malvy Martin](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question** : 1381

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire** : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 février 1997, page 1378

**Réponse publiée le** : 5 mars 1997, page 1560

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 février 1997